

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.03.12.9

OBJET : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin Jallieu (SIM)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le service administratif du Syndicat Intercommunal des Marais, situé actuellement 12 avenue du Parc à Bourgoin Jallieu, envisage son déménagement dans de nouveaux locaux au printemps 2018, situés au 22 Petite Rue Porte – Rue de la Plaine – 38300 Bourgoin Jallieu.

L'adresse du siège étant stipulée dans les statuts, le SIM est dans l'obligation d'effectuer une modification statutaire afin de pouvoir modifier son adresse.

Dans ce cadre et en tant que commune membre du SIM, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification des statuts.

Vu le guide des syndicats de commune de 2006,

Vu la délibération n° 06-2018 du conseil syndical du SIM du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Marais, à l'article 3 permettant le changement d'adresse**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-Imc13434-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.